

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

Convocation le 28 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier octobre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Roger Bourhoven, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Frédérique Boret, Dominique Colombo, Rémy Soullignac et Sylvia Goulding.

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

POUVOIR AU MAIRE POUR L'ÉLABORATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de lui donner pouvoir de rédiger les actes administratifs durant l'intégralité de son mandat et ainsi supprimer les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande également que l'autorisation soit donné au 1^{er} adjoint de signer les actes d'acquisition au nom de la commune.

Suite à l'exposé proposé par Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal vote et :

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'élaboration des actes administratifs pour toute la durée de son mandat.
- **DONNE** pouvoir au 1^{er} adjoint de signer les actes administratifs pour la durée de son mandat.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les Arques, le 01/10/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/10/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

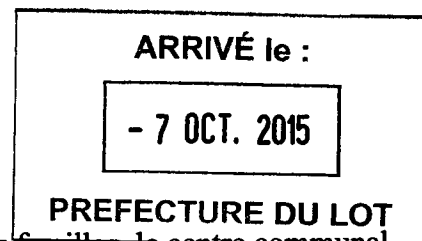
Convocation le 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier octobre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Roger Bourhoven, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Frédérique Boret, Dominique Colombo, Rémy Soullignac et Sylvia Goulding.

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

DISSOLUTION DU CCAS



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action social et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et :

DÉCIDE de dissoudre le CCAS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer, par courrier, les membres du CCAS;

DÉCIDE d'exercer directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de Cazals-Salviac;

DÉCIDE de transférer le budget du CCAS dans celui de Budget Principal de la commune.

POUR:11

CONTRE : 0

ABSTENTION:0

Les Arques, le 01/10/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois, et an dessus
Cet acte a été publié le 01/10/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

